

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2008 - (n° 1266)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 61

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 7

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 8 :

« 3° Le premier alinéa du III est complété par les mots : « , ainsi qu'à la Caisse nationale des industries... (*le reste sans changement*) » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.